



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Excusés : 0
Procurations : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine
Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe
M. BAPTISTA Fabrice - M. BERTRAM Philippe
M. CHATAIN Patrick - M. DA SILVA Nelson
Mme DÉSIÉ Nathalie - Mme GANA Soufya
M. HARRAND Jérôme - M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle - Mme OUDART Patricia
Mme PETILLION Myriam - Mme RETAILLEAU Gaëlle

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. DÉSIÉ Christophe à Mme DÉSIÉ Nathalie
Mme MARTIN Marina à M. HARRAND Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LANDRY Daniel

AUXILIAIRE DE SÉANCE : M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le **05/10/2026**
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_57-DE

SEANCE DU 30 septembre 2026 Délibération n°2026_09_57

Objet : Subvention allouée à l'APA pour l'organisation des Foulées Presloises.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 26 juin 2026, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a notifié à la commune l'attribution d'une aide financière d'un montant de 850,00 € au titre de l'organisation de la nouvelle édition des « Foulées presloises », manifestation de courses pédestres organisée le 29 mars 2026 sur le territoire communal.

Considérant que l'Association Presloise d'Animation (APA) a assuré l'organisation de cette manifestation et en a supporté l'intégralité des dépenses ;

Considérant que cette aide départementale a vocation à contribuer au financement de cette manifestation ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'Association Presloise d'Animation une subvention d'un montant de 850,00 €, correspondant au montant de l'aide versée par le Conseil Départemental à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote, M. LELEU Benjamin n'ayant pas souhaité prendre part au vote.

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER à l'Association Presloise d'Animation une subvention de fonctionnement d'un montant de 850,00 € (huit cent cinquante euros) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 1^{er} octobre 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_09_57 – Subvention allouée à l'APA pour l'organisation des Foulées Presloises

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.